



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-401

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-24-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WILLIOT MCL (3 pages)	Page 3
R32-2023-08-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SENECHAL Raphaël (2 pages)	Page 7
R32-2023-09-06-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - STEVENOOT Paul (2 pages)	Page 10
R32-2023-08-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WILLOT Philippe (2 pages)	Page 13
R32-2023-08-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WILLOT Philippe (2 pages)	Page 16
R32-2023-09-18-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MAILLARD Christophe (3 pages)	Page 19
R32-2023-09-22-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU PONT DES LOUPS (3 pages)	Page 23

DRAAF

R32-2023-07-24-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA WILLIOT MCL

Lille, le 05/05/23

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA WILLIOT MCL
Madame Marie-Clémence et Monsieur Ludovic
WILLIOT
119 rue D'Erchin
59176 MASNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet - **ANNULE ET REMPLACE**

Réf. : 2022-59-0127

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/03/23 sous le numéro 2022-59-0127.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTRÉES	ZE164 ZE133	2,1000 ha	GAEC WILLIOT DECHY
GUESNAIN	ZB162	2,2294 ha	
	ZB160	0,3927 ha	
	ZC129 ZB137 ZB138 ZB148 ZB156 ZB165 ZB167 ZB195 ZC48 ZC70 ZC71 ZB93	4,9422 ha	
	ZB133	0,8114 ha	
DECHY	ZE8 ZC105	2,7649 ha	
	ZC104 A833	3,7441 ha	
	ZK83	1,0983 ha	
	ZK128	0,4411 ha	
	ZK68	0,1676 ha	
	A848 ZK35 ZK36 ZK50 ZK66 ZK78 ZK92 ZK94 ZD28	8,6806 ha	
VILLERS AU TERTRE	ZD6	1,0460 ha	
	ZD4	0,7440 ha	
	ZD2 ZD3	5,7190 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZD5	0,0710 ha	
MASNY	AH17	0,2439 ha	
	AH23	0,1877 ha	
	AH34 AH35 AH39	0,6047 ha	
ERCHIN	ZE38	0,2100 ha	
	ZB35 ZB36 ZB37 ZB39 ZB40 ZD65 ZE39 ZE41	4,0530 ha	
	ZE151 ZE152 ZH61 ZB38 ZD62 ZD64 ZE45 ZE150	4,7885 ha	
FÉRIN	B946	0,1479 ha	
	ZE114 ZE124	3,0529 ha	
	B948 ZC152 ZC154	5,0000 ha	
	ZC73	1,1605 ha	
LEWARDE	A32 A34	0,3620 ha	
	A29 A35	1,4095 ha	
	A642 A2538 A624 A16 A31	1,7428 ha	
	A36 A37 A58 A59	1,3655 ha	
	A377 ZA57 ZA60 ZA63	1,8155 ha	
CANTIN	ZA6 ZA9 ZA24 C1258	2,0887 ha	
GOEULZIN	ZB8 ZB33	1,8811 ha	
LOFFRE	A1054	0,1924 ha	
	ZA36 ZA61 ZA62 ZA70 ZA85 ZA91	3,0581 ha	
	ZA66	0,1070 ha	
MONCHECOURT	ZN2	3,8720 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	72,2960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/07/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-08-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SENECHAL Raphaël

Lille, le 07/04/23

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Raphaël SENECHAL
1 B rue de la Queneque
59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0138

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/04/23 sous le numéro : 2023-59-0138.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENWERCK	XK15, XI46	5,8230 ha	Monsieur SENECHAL Denis STEENWERCK
	XK13	0,4890 ha	
	XI43, XI44, XK12, XK10, XK9	9,3640 ha	
	XI45	1,0000 ha	
	XI48	5,4430 ha	
	XI47	2,8450 ha	
ESTAIRE	B283	1,2416 ha	
LE DOULIEU	ZE69	1,3700 ha	
	ZE294	2,7140 ha	
	ZE346	0,4695 ha	
	ZE231	1,1089 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	31,8680 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-09-06-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - STEVENOOT Paul

Lille, le 02/06/23

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Paul STEVENOOT
17 route de Watten
59470 BOLLEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0191

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/05/23 sous le numéro : 2023-59-0191.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOLLEZEELE	A403, A757, A759	3,5120 ha	Monsieur Jean-Hubert STEVENOOT BOLLEZEELE
	A368, A374	3,4125 ha	
	A369, A373, B209, B224	2,8348 ha	
	A379, A381, A385, B225, B226, B362, B371, B377, B418, B1051	5,9538 ha	
	A378, A386, A510, A602, B029, A400, A523, A605, B047, B564	10,5480 ha	
	B038, B072, B073, B088, B093, B105, B1582, A110, A160, A185, A208, A221, A227, A272, A273, A461, A731, B104, B194, B211, B212, B217, B347, B627, B1008, B1017, B1678	22,2654 ha	
	B1188, B1387, B1859	8,6853 ha	
	B195	1,1377 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex.
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

MERCKEGHEM	C412	2,1154 ha	
	B844	0,3614 ha	
	B819	0,1603 ha	
	B329, B330, B331, B849, C307, C413	3,6995 ha	
PITGAM	C717	2,1143 ha	
	C702, C703, C704, C705, C706, C1317, C1417, C672 C676, C1696, C1698, C1700, C1702, C1704, C1705	10,1765 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	76,9769 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/09/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-08-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WILLOT Philippe

Lille, le 16/05/23

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe WILLOT
43 rue de là-haut
59440 DOURLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/23 sous le numéro 2023-59-0109.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOURLERS	ZA3 ZA26	4,1121 ha	Monsieur André DEBROCK DOURLERS
	SUPERFICIE TOTALE	4,1121 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-08-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WILLOT Philippe

Lille, le 16/05/23

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cécile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe WILLOT
43 rue de là-haut
59440 DOURLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/23 sous le numéro 2023-59-0109.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOURLERS	ZA3 ZA26	4,1121 ha	Monsieur André DEBROCK DOURLERS
	SUPERFICIE TOTALE	4,1121 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

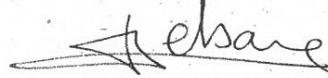
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-09-18-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
MAILLARD Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christophe MAILLARD
22 rue de Troisvilles
59540 INCHY

Réf.: 2023-59-0105

Réf DRAAF: 225

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christophe MAILLARD dont le siège d'exploitation se situe à INCHY pour une superficie totale de 1,1028 hectares (ha), enregistrée complète le 27 mars 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Christophe MAILLARD en date du 7 juin 2023, portant le délai de fin d'instruction au 28 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu les demandes d'autorisation préalable d'exploiter présentées par la SCEA QUARRE représentée par Messieurs Gilles, Alexandre et Maxime QUARRE dont le siège d'exploitation se situe à VIESLY pour une superficie de 99,4650 ha, enregistrée complète le 2 mai 2023 et le 1^{er} juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZK5 et ZK8 sises sur le territoire de la commune de BRIASTRE pour une superficie de 1,1028 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,1028 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 juin 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe MAILLARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,1028 ha ;

Considérant que Monsieur Christophe MAILLARD est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre soit 1,54 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Christophe MAILLARD met actuellement en valeur une surface de 128,4500 ha ;

Considérant que Monsieur Christophe MAILLARD souhaite mettre en valeur une surface de 129,5528 ha soit 83,9694 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 à 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe MAILLARD relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA QUARRE consiste en sa constitution par la reprise d'une superficie de 99,4650 ha, avec Messieurs Gilles, Alexandre et Maxime QUARRE en qualité d'associés exploitants ;

Considérant que la surface sollicitée de 99,4650 ha est composée de 46,3850 ha provenant de l'exploitation du GAEC BAILLON et de 53,0800 ha actuellement exploités par Monsieur Alexandre QUARRE qu'il mettra à disposition de la SCEA QUARRE ;

Considérant que la SCEA QUARRE est composée de trois associés exploitants, soit 3 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA QUARRE souhaite mettre en valeur une surface de 99,4650 ha soit 31,1550 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA QUARRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Christophe MAILLARD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA QUARRE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe MAILLARD n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZK5 et ZK8 sises sur le territoire de la commune de BRIASTRE pour une superficie de 1,1028 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DE BAILLON à LA VIESLY.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-22-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DU PONT DES LOUPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA DU PONT DES LOUPS
Monsieur David Gravez
2 rue du pont des loups
59440 SAINT AUBIN

Réf.: 2022-59-0412

Réf DRAAF:

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU PONT DES LOUPS représentée par Monsieur David GRAVEZ dont le siège d'exploitation se situe à SAINT AUBIN pour une superficie totale de 19,2690 hectares (ha), enregistrée complète le 10 mai 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU PONT DES LOUPS en date du 21 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 11 novembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU PRIEURÉ représenté par Madame, Monsieur Camille et Benoît DELVALLÉE dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 19,2690 ha, enregistrée complète le 31 mai 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C76, C59, C14, C15 C11, C66, C67, C78, C87, D575, D406, C402, C400, C23, C57, C58, C787, C839, D358, C392, C28, C398, C20, D599, D346, C54, C55, C56, C75, D357, C51, C16, C396, C79, C86, C394, C24, C77 et C88 sises sur le territoire de la commune de PONT SUR SAMBRE pour une superficie de 19,2690 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 19,2690 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU PONT DES LOUPS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 19,2690 ha ;

Considérant que la SCEA DU PONT DES LOUPS est composée d'un associé exploitant et employeuse de main d'œuvre soit 2,6 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU PONT DES LOUPS met actuellement en valeur une surface de 230,5400 ha ;

Considérant que la SCEA DU PONT DES LOUPS souhaite mettre en valeur une surface de 249,8090 ha soit 96,0804 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU PONT DES LOUPS relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 19,2690 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ est composé de deux associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ met actuellement en valeur une surface de 106,9200 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ souhaite mettre en valeur une surface de 126,1890 ha soit 42,0630 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU PONT DES LOUPS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU PRIEURÉ ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU PONT DES LOUPS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles C76, C59, C14, C15 C11, C66, C67, C78, C87, D575, D406, C402, C400, C23, C57, C58, C787, C839, D358, C392, C28, C398, C20, D599, D346, C54, C55, C56, C75, D357, C51, C16, C396, C79, C86, C394, C24, C77 et C88 sises sur le territoire de la commune de PONT SUR SAMBRE pour une superficie de 19,2690 ha, provenant de l'exploitation de Madame Nadine ROUSSEAU à PONT SUR SAMBRE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr